



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la
région Alsace



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Académie de
Strasbourg

Convention pluripartite sur la formation à l'enseignement-apprentissage de l'allemand/alsacien et en allemand/alsacien dans le cadre de la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace



ALSACE



L'Europe s'invente chez nous



Université

de Strasbourg

**Convention multipartite
sur la formation à l'enseignement-apprentissage
de l'allemand/alsacien et en allemand/alsacien
dans le cadre de la politique régionale plurilingue
dans le système éducatif en Alsace**

Entre

- **LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**, dont le siège est sis Place du Quartier Blanc, 67964 STRASBOURG cedex 9, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Monsieur Frédéric BIERRY ;
- **LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, dont le siège est sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR CEDEX, représenté par la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin, Madame Brigitte KLINKERT ;
- **LA REGION GRAND EST**, dont le siège est sis 1 Place Adrien Zeller, 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional Grand Est, Monsieur Jean ROTTNER ;
- **LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG**, dont le siège est sis 6 rue de la Toussaint, 67975 STRASBOURG CEDEX représenté par la Rectrice de l'Académie de Strasbourg, Madame Elisabeth LAPORTE ;
- **LE GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC FORMATION CONTINUE ET INSERTION PROFESSIONNELLE ALSACE (GIP-FCIP ALSACE)**, sis 16 rue de Bouxwiller, 67000 STRASBOURG et représenté par Monsieur Richard CHANTIER, Directeur ;
- **L'UNIVERSITE DE STRASBOURG**, dont le siège est sis au 4 rue Blaise Pascal, 67081 STRASBOURG et représentée par le Président de l'Université de Strasbourg, Monsieur Michel DENEKEN.

Vu la Convention cadre portant sur la politique régionale plurilingue période 2015-2030, conclue le 1^{er} juin 2015 ;

Vu la Convention opérationnelle portant sur la Politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace, période 2018-2022, conclue le 5 décembre 2018 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

L'Université de Strasbourg a pour mission de produire du savoir et de la connaissance, d'une part, et de former des étudiants pour qu'ils puissent acquérir les outils pour lire le monde de façon distanciée et les connaissances pour le décrypter, d'autre part. À ce titre, elle joue un rôle important dans la vie de la cité, conformément à sa vocation, en diffusant le savoir, en s'impliquant de différentes manières, dans différents champs sociétaux pour que les citoyens vivant dans l'espace français et transfrontalier rhénan puissent pleinement tirer profit de cette proximité.

Cette implication peut encore connaître des approfondissements, notamment dans le domaine de l'enseignement-apprentissage de l'allemand et de l'alsacien, en lien avec la mise en œuvre de la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace, période 2018-2022. Celle-ci, dans son article 4, prévoit les modalités de l'enseignement de et en « langue régionale » dans l'Académie de Strasbourg, sous ses deux formes : l'allemand standard et les dialectes pratiqués en Alsace (« alsacien »). L'enseignement de la langue régionale est en effet proposé dans tous les cycles scolaires, de la maternelle aux lycées, et dans tous les cursus (article 4 - Structures d'enseignement en langue régionale de la convention opérationnelle précédemment mentionnée). Ceci implique l'existence d'une formation dans cette langue des futurs enseignants lors de leur formation initiale à l'Université.

Pour jouer pleinement son rôle de formation auprès des étudiants, l'Université de Strasbourg a décidé d'**accroître** et de **différencier** l'offre de formation déjà existante d'enseignement-apprentissage de langues. Il s'agit notamment de renforcer les possibilités de poursuivre l'apprentissage de l'allemand, tout en maintenant les dispositifs existants : tous les enseignements de langue de spécialité proposés par la Faculté des Langues, mais aussi les enseignements de langues pour étudiants spécialistes d'autres disciplines (LANSAD) venant d'autres composantes. L'Université s'engage à informer l'ensemble des étudiants de la nécessité de disposer d'une connaissance suffisante de la « langue régionale » pour exercer le métier de professeur des écoles en Alsace, d'une part, et des dispositifs de formation existants pour y parvenir, d'autre part. Ces dispositions n'équivalent en aucun cas à une contrainte pour les étudiants.

Ce faisant, l'Université s'inscrit à la fois dans l'espace où elle est implantée, fournit une aide puissante à la politique linguistique éducative de l'Académie de Strasbourg, poursuit ainsi l'objectif d'une meilleure préparation de ses étudiants à une vie professionnelle et s'inscrit de manière plus étroite et active dans la vie de la cité, ouverte au transfrontalier et à l'international.

Article 2 – Mise en œuvre de l'objet de la Convention

La mise en œuvre sera coordonnée par un(e) enseignant(e)-chercheur(e) chargé(e) de mission par le Président de l'Université

Article 2.1. Formation en Licence (Faculté des Langues, Institut national supérieur du professorat et de l'éducation, INSPÉ)

Pour tous les étudiants de Licence, et en particulier pour ceux qui envisagent de se diriger vers le métier d'enseignant, l'Université de Strasbourg propose, durant les 6 semestres de licence, à raison de 24h par semestre (24h x 6 = 144h, cf. Annexe A), dans le cadre des unités d'enseignement (UE) obligatoires de langue(s) :

- une UE d'allemand pour ceux qui possèdent déjà des connaissances de base en allemand ;
- et/ou une UE d'alsacien pour ceux qui comprennent un parler dialectal alsacien ou mosellan (alémanique ou francique) ;
- et/ou une UE d'allemand et/ou d'alsacien pour les étudiants ne disposant d'aucune compétence en dialecte ni de formation préalable en allemand.

En plus de cette offre déjà existante, l'Université de Strasbourg s'engage, pour la période 2019-2022, à expérimenter, dans le cadre de l'IdEx (initiative d'excellence) Formation, un nouveau dispositif de renforcement de la formation en allemand/alsacien des étudiants se destinant au professorat des écoles dans l'Académie de Strasbourg. À partir de l'année universitaire 2020-2021, ces étudiants seront préparés à la spécificité de leur futur métier via la création de nouvelles UE pré-professionnalisantes (cf.

Annexe A), destinées à les sensibiliser à la situation plurilingue et transfrontalière de l'Académie de Strasbourg. Ces UE leur fourniront les moyens à la fois linguistiques et didactiques pour assurer l'enseignement de et en « langue régionale » (allemand/alsacien) dans le cadre de leur futur métier.

Par ailleurs, l'Université pourra proposer une UE d'allemand ou d'alsacien supplémentaire aux étudiants inscrits dans une Licence dont la maquette prévoit une langue vivante obligatoire autre que l'allemand ou l'alsacien, et qui ne pourraient pas choisir l'allemand et l'alsacien ni dans le cadre de leur UE obligatoire de langue, ni en options d'ouverture ou de découverte.

De plus, les étudiants envisageant le professorat des écoles seront encouragés à effectuer des stages en pays germanophones dans le cadre des UE libres, d'ouverture ou pré-professionnalisantes prévues par les différentes maquettes de Licence. Ils seront également informés des dispositifs de pré-professionnalisation existant dans l'Académie de Strasbourg (AED - Assistants d'éducation en pré-professionnalisation en 2019-2020).

Cette offre d'enseignement doit faire l'objet d'une large diffusion auprès de l'ensemble des étudiants, en particulier ceux qui arrivent à l'université. En effet, toutes les licences peuvent conduire à un Master préparant aux métiers de l'enseignement.

Tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre, en étroite collaboration avec l'Académie de Strasbourg, pour que les étudiants sachent tous que :

- s'ils sont recrutés pour enseigner dans le premier degré dans l'Académie de Strasbourg, ils seront tous appelés à enseigner la langue régionale (l'allemand ou, le cas échéant, l'alsacien), à raison d'au moins 3h/semaine en cursus renforcé, voire 12h/semaine en cursus bilingue à parité horaire ;
- s'ils se dirigent plutôt vers le second degré, ils pourront dispenser une partie de leur enseignement en allemand (cursus bilingue de collège; cursus Abibac, sections européennes de lycée, tout enseignement de discipline non linguistique en allemand).

L'objectif est de faire en sorte – sans toutefois exclure tout choix tardif de leur part – que des étudiants réellement motivés s'inscrivent dans les formations spécifiquement dédiées aux futurs enseignants, à savoir L3 Sciences de l'Éducation, parcours « Eduquer et enseigner à l'école », L3 Lettres-Langues (allemand-anglais) parcours « Préparation au Professorat des écoles », L3 Sciences de la vie parcours « Préparation au Professorat des écoles » ainsi que dans le « Parcours de professionnalisation aux métiers de l'enseignement (PPME) ». Ces étudiants pourraient de cette manière déjà disposer de connaissances solides en langue allemande et/ou alsacienne, et être au fait des spécificités de la spécificité du métier de professeur des écoles dans l'Académie de Strasbourg au moment de leur inscription en Master MEEF.

2.2. Formation en Master (INSPÉ)

La politique de renforcement de la formation en allemand est d'ores et déjà poursuivie en Master MEEF par un certain nombre de dispositions conformes à l'article 2 – Ressources Humaines de la Convention opérationnelle portant sur la Politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace, période 2018-2022. Le modèle devra nécessairement être adapté au nouveau schéma de formation des enseignants prévu en 2021-22.

- *Promotion de l'enseignement renforcé (3h/semaine) de la langue régionale dans le 1^{er} degré (parcours polyvalent) :*

- Possibilité d'effectuer un stage d'observation et de pratique accompagnée ou de responsabilité, dans des écoles de pays germanophones (Allemagne, Autriche, Suisse, etc.) aux étudiants de Master 1 (M1) et de Master 2 (M2) MEEF parcours enseignement polyvalent pour leur permettre de parfaire leur maîtrise de l'allemand et d'analyser les pratiques enseignantes en pays germanophone, en privilégiant l'espace du Rhin supérieur, en vue de l'enseignement renforcé de langue régionale dans les classes françaises.
- Incitation de tous les étudiants de M1 visant l'enseignement en cursus renforcé à faire un stage en pays germanophone.

- *Promotion de l'enseignement du français et de la langue régionale à parité horaire dans le 1^{er} degré (parcours bilingue) :*

- Stage obligatoire en première année de master mention MEEF 1^{er} degré parcours enseignement bilingue français-allemand dans une école en pays germanophones, en privilégiant l'espace du Rhin supérieur.
- Obligation pour les étudiants en deuxième année de master mention MEEF 1^{er} degré du parcours enseignement bilingue français-allemand d'axer leur mémoire sur des problématiques « bilingues ou plurilingues », « biculturelles ou interculturelles », relatives à l'enseignement en langue régionale de disciplines autres que linguistiques, ou encore plus largement sur la dimension internationale de l'éducation et de l'enseignement (politiques éducatives comparées, préconisations européennes, etc.). Dès lors s'applique pleinement la règle suivante : mémoire écrit dans une langue, soutenance dans les deux langues conformément à la circulaire du 19 mars 1996 concernant l'application de la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.
- Versement d'une bourse incitative aux étudiants inscrits en master 1 MEEF parcours enseignement bilingue français-allemand qui s'engagent à passer le Concours de recrutement des professeurs des écoles, voie spéciale (cf. modalités en annexe B).
- Versement d'une bourse à la réussite aux lauréats des Concours de recrutement des professeurs des écoles, voie spéciale, sur un poste de fonctionnaire stagiaire en classe bilingue à parité horaire (cf. modalités en annexe B).

- *Actions de formation en direction des enseignants contractuels en cursus bilingue à parité horaire :*

Proposition de formations, dont une préparation aux différents concours, destinées aux contractuels titulaires des diplômes requis et désireux de passer le concours de recrutement des professeurs des écoles, voie spéciale.

- *Actions de formation en direction des enseignants du 2nd degré*

Par le biais du Diplôme d'Université « Enseigner sa discipline en langue allemande » (cf. Annexe A) : qualification des enseignants pour l'enseignement de leur discipline en langue allemande, constitution d'un vivier d'enseignants formés pour enseigner leur discipline en langue régionale et contribuer ainsi à la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace.

- *Renforcement de la préparation des étudiants aux mobilités transfrontalières et culturelles des classes*

L'INSPÉ, avec la Délégation Académique aux relations internationales et Langues vivantes (DARILV) et les représentants des régions germanophones partenaires, organise au cours de l'année universitaire, pour tous les étudiants en M2 de MEEF, une présentation des dispositifs de mobilité en pays germanophones à destination des élèves et des enseignants.

Des journées de découverte des structures culturelles des régions germanophones de l'espace du Rhin supérieur seront proposées aux étudiants de M1 et M2, en lien avec les actions culturelles transfrontalières proposées aux classes de l'académie de Strasbourg. Les frais de transport en commun et de programme occasionnés seront financés par le Fonds commun pour la langue et la culture régionales abondé par l'Etat et les collectivités territoriales cosignataires de la présente convention (cf. Annexe B).

Des étudiants sont également associés, dans le cadre de leur formation pratique, à la mise en œuvre de certaines de ces actions.

2.3. Valorisation des parlers dialectaux alsaciens et mosellans tout au long de la formation (Licence et Master)

L'Université de Strasbourg offre à tous les étudiants de Licence et de Master en formation initiale, et en particulier à ceux qui se destinent aux métiers de l'enseignement dans l'Académie de Strasbourg, une initiation aux parlers dialectaux ou des cours de pratique renforcée de l'alsacien, ainsi qu'une formation à la situation sociolinguistique de l'Alsace, dans le cadre des Unités d'Enseignement proposées par le Département de dialectologie alsacienne et mosellane de la Faculté des langues. Ces UE peuvent être suivies dans le cadre de l'UE de langue obligatoire ou des UE optionnelles prévues dans les différentes maquettes de Licence ou de Master.

L'Université de Strasbourg s'engage par ailleurs à poursuivre la préparation des étudiants de MEEF 2nd degré inscrits à l'épreuve complémentaire d'alsacien du concours de recrutement des professeurs certifiés (Capes) d'Allemand, dans la mesure où leurs compétences dialectales et civilisationnelles pourront être valorisées au sein du système éducatif en Alsace.

En réponse à l'article 5 – Intégration des dialectes pratiqués en Alsace de la Convention opérationnelle portant sur la Politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace, période 2018-2022, cette offre de formation sera regroupée dans le cadre d'un Diplôme d'Université d' « Alsacien » proposé par l'Université de Strasbourg à partir de 2020-2021 et pourra constituer un complément de formation aux étudiants de Licence ou Master se destinant au Professorat des écoles en Alsace.

Ces enseignements pourront également être proposés aux enseignants des 1^{er} et 2nd degrés déjà en poste dans le cadre de la formation continue, ce qui impliquera un dédoublement des cours pour les adapter à leurs emplois du temps. Le cas échéant, le coût de la formation et les frais de déplacement et de repas pourraient être pris en charge par le Fonds commun pour la langue et la culture régionales et feraient l'objet d'un avenant à l'annexe B.

2.4. Articulation avec la recherche

La réflexion autour de cette offre de formation est alimentée et soutenue par des travaux de recherche (recherche fondamentale et recherche-action) dans le cadre notamment de Travaux d'Etudes et de Recherche (TER) d'étudiants de master (Didactique des Langues, MEEF Allemand, Plurilinguisme et Interculturalité, etc.), de thèses de doctorat, de projets de recherches (ex : Projet d'immersion en langue standard et dialectale PILE-ABCM) ou de publications par les enseignants-chercheurs impliqués dans le dispositif de formation.

Article 3 – Dispositions financières

Les partenaires cosignataires mettent en œuvre les moyens budgétaires nécessaires pour les actions prévues dans la présente convention. Le montant et l'affectation de la contribution de l'Université de Strasbourg d'une part, ainsi que de l'Etat et des trois collectivités cosignataires via le Fonds commun pour la langue et la culture régionales d'autre part, sont précisés en annexe B de la présente convention. Ce fonds est abondé par les contributions de ces quatre financeurs et géré par le GIP FCIP Alsace conformément à ses statuts et à des conventions annuelles spécifiques.

Les modalités de versement de la participation du Fonds commun pour la langue et la culture régionales au financement de ces différentes actions de formation seront détaillées dans un avenant annuel à cette convention.

La participation financière annuelle sera versée par virement à l'ordre de M. l'Agent comptable de l'Université de Strasbourg sur production des états récapitulatifs de dépenses certifiés par le Directeur de l'INSPÉ et le Doyen de la Faculté des Langues.

Article 4 – Modifications

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord par les signataires dans le cadre d'un avenant.

Article 5 – Compétence juridictionnelle

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. Ainsi à tout moment, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, une réunion de conciliation peut être organisée en cas de besoin. Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement amiable dans un délai raisonnable, le Tribunal administratif de Strasbourg pourra être saisi par la partie la plus diligente.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour les années universitaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022. En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait à Strasbourg, le

**Le Président
de l'Université de Strasbourg**

**La Présidente du Groupement
d'intérêt Public Formation
Continue et Insertion
Professionnelle Alsace
Rectrice
de l'Académie de Strasbourg**

**Le Directeur
du Groupement d'intérêt Public
Formation Continue et Insertion
Professionnelle Alsace,
ordonnateur**

Michel DENEKEN

**Le Président du Conseil régional
du Grand Est**

Elisabeth LAPORTE

**Le Président du Conseil
départemental du Bas-Rhin**

Richard CHANTIER

**La Présidente du Conseil
départemental du Haut-Rhin**

Jean ROTTNER

Frédéric BIERRY

Brigitte KLINKERT

ANNEXE A

Dispositifs pédagogiques prévus dans le cadre de la présente convention

Formation initiale – Faculté des langues

- 6 x 24h = 144h de **cours de langue allemande et/ou alsacienne** pendant les 6 semestres de la **Licence** (UE de langue vivante obligatoire dans toutes les Licences)
- Création, via l'IdEx Formation, de nouvelles **UE pré-professionnalisantes** à l'enseignement-apprentissage *de et en* allemand en Alsace.

Deux nouveaux cours seront proposés

- Cours 1 (débutants – A2) : « Enseigner en contexte plurilingue et transfrontalier »: 2 x 24h, à partir de 2021-2022 (intitulé provisoire).
- Cours 2 (à partir de B1) : « L'allemand et l'alsacien en contexte professionnel (Rhin supérieur) »: 2 x 24h, à partir de 2020-2021

Projet de **DU d'« Alsacien »** : formation proposée à partir de 2020-2021

Le volume horaire de cette formation en présentiel s'élèvera à 240h réparties sur 2 années universitaires :

- Pratique (réactivation) du dialecte alsacien : 96h
Ou Initiation au dialecte alsacien : 96h
- Pratique renforcée du dialecte alsacien (grammaire) : 48h
- Approche sociolinguistique de la situation alsacienne : 48h
- Dialectologie contrastive allemand standard, dialectes : 48h
Ou Langue et culture régionales : 48h

Formation continue – Institut national supérieur du professorat et de l'éducation

DU « Enseigner sa discipline en langue allemande »

Le volume horaire de cette formation hybride s'élève à 150 HeTD de formation sur 10-12 mois :

- Perfectionnement linguistique en langue allemande : 30h
- Didactique (disciplinaire + didactique des disciplines en L2), en partie avec une collaboration des partenaires allemands
- Préparation, puis exploitation des observations au retour de stage : 14h
- Stage individuel : 24h
 - 1. observation de cours bilingues en France (au moins 1 journée)
 - 2. stage de pratique accompagnée en Allemagne (au moins 3 jours)
- Préparation facultative à la certification complémentaire : 11h
- Accompagnement individualisé (par inscrit) sur la durée de la formation : 2h

ANNEXE B : Prévion d'affectation des participations financières du Fonds commun pour la langue et la culture régionales et de l'Université de Strasbourg.

Budget

Formation initiale en allemand et alsacien en Licence et en Master : montants pris en charge par l'Université de Strasbourg

- Coût annuel moyen de la formation déjà existante en allemand et en alsacien,
 - o à la Faculté des Langues : 9173 HeTD, correspondant à une masse salariale estimée à **1 912 093 €**
 - Etudes allemandes : **1 009 760 €**
Dont :
 - 3968 HeTD titulaires (1 HeTD = 242€¹) = 960 256 €
 - 952 HeTD vacataires (1 HeTD = 52€) = 49 504 €
 - Dialectologie alsacienne et mosellane : **146 048 €**
Dont :
 - 576 HeTD titulaires (1 HeTD = 242€) = 139 392 €
 - 128 HeTD vacataires (1 HeTD = 52€) = 6 656 €
 - LANSAD : **756 285 €**
Dont :
 - 3072 HeTD titulaires (1 HeTD = 242€) = 743 424 €
 - 58 HeTD vacataires (1 HeTD = 52€) = 3016 €
 - + 33 heures d'ateliers de conversation en alsacien réalisés par un étudiant vacataire = 775 €
 - + 386 heures d'ateliers et parcours en allemand réalisés par des étudiants vacataires = 9070 €
 - o à l'INSPE : 1181 HeTD titulaires (1 HeTD = 242€) = **285 802 €**
- Création des UE préprofessionnalisantes à l'enseignement-apprentissage *de et en* allemand en Alsace (professorat des écoles) : **11 366 € pris en charge par l'IdEx Formation (Université de Strasbourg)**
- Création du DU d'Alsacien :
Coût de fonctionnement (hors heures statutaires) : 5% d'un poste de gestionnaire de scolarité, soit **1350 €**

¹ Estimation du coût moyen chargé d'une HeTD

Formation initiale en Master MEEF : montants pris en charge par le fonds commun LCR (montant maximal si tous les postes ouverts au concours sont pourvus et toutes les bourses attribuées : 238 340 €)

Les montants indiqués constituent une estimation du coût annuel maximal

- Bourses - enseignement du français et de la langue régionale à parité horaire dans le 1^{er} degré, pour les lauréats du concours :
 - ⇒ Etudiants en master 1 MEEF parcours enseignement bilingue français-allemand : Versement d'une bourse incitative de 1000 € aux étudiants inscrits en master qui s'engagent à passer le Concours de recrutement des professeurs des écoles, voie spéciale. Versement d'une bourse de 2000€ après réussite au Concours de recrutement des professeurs des écoles, après prise de poste effective en classe bilingue à parité horaire
 - ⇒ Lauréats des concours de recrutement des professeurs des écoles n'ayant pas suivi le cursus Master 1 MEEF : Versement d'une bourse de 3000 € à la réussite aux lauréats des Concours de recrutement sur un poste de fonctionnaire stagiaire en classe bilingue à parité horaire après prise de poste effectiveMontant annuel maximal dans l'hypothèse où tous les postes que l'Education nationale s'est engagée à ouvrir sont pourvus, soit 70 : 210 000 €
- Bourses pour stages en pays germanophones - enseignement renforcé de langue régionale dans le 1^{er} degré (parcours polyvalent) / parcours bilingue français-allemand : montant maximal de 15 000 €
- Frais de transport en commun et de programme dans le cadre des actions culturelles : montant maximal de 5000 €
- Cérémonie de remise de bourse : 500 €
- Pass Musées (coût unitaire en 2020 : 112 €) pour 70 lauréats du Concours de recrutement des professeurs des écoles, voie spéciale : 7840 €

Formation continue assurée par l'Université de Strasbourg (INSPE) : 58 203 €

- Formation des contractuels bilingues : 150 HeTD x 242 €, soit 36 300 €
- DU « Enseigner sa discipline en langue allemande » :
 - 74,5 HeTD titulaires x 242 €, soit 18029 €
 - 74,5 HeTD vacataires x 52 €, soit 3874 €

dont montants pris en charge par le fonds commun LCR : 31 600 €

- Formation des contractuels bilingues : 150 HeTD x 52 €, soit 7 800 €
- DU « Enseigner sa discipline en langue allemande » : 150 HeTD x 52 €, soit 7 800 €
- Frais de déplacement et d'hébergement des stagiaires liés au DU : 6 000 €
- Frais d'inscription des stagiaires au DU (220 € par personne) : 5 000 €
- Frais de déplacement des contractuel.le.s bilingues qui participent aux cours de préparation au CRPE bilingue : 5000 €

Indemnité pour mission particulière de coordination du DU, prise en charge par le rectorat de l'académie de Strasbourg (2 500 €)